

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. KELLER - Mme TOUSCH - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme SAUNIER - M. CAVATZ - Mme QUINTUS - Mme KARST - M. SEILER – Mme BARDA

Absents :

Procurations : M. LINDEN à Mme QUODBACH – Mme VIGOUROUX à M. ECHIVARD – M. LEYDINGER à Mme TOUSCH

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

<b><u>020-2015</u> : Instruction des dossiers d'urbanisme</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 et L 5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes, membres de Communautés de Communes de 10.000 habitants et plus,

Vu le Code d'Urbanisme, et en particulier l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des services à une liste fermée de prestataires,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire qui rappelle que la commune de REMERING LES PUTTELANGE avait confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.), devenue ensuite Direction Départementale du Territoire (D.D.T),

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

Que la loi Alur du 24 mars 2014 prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres,

Qu'à la demande de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a accepté, moyennant une participation financière aux frais du service, d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs qui ont font la demande,

Que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs prendra en charge la contribution des communes membres au financement de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre d'un service mutualisé,
- autorise M. le Maire à signer la convention tripartite avec M. le Président de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, définissant les modalités et responsabilités de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol,
- prend acte que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs prendra en charge la contribution au financement de ce service pour l'ensemble de ses communes membres.

<b><u>021-2015 : Fonds de péréquation intercommunal</u></b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29.12.2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, modifiant le dispositif de dérogation libre sur délibérations concordantes prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux des communes membres,

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs en date du 14 avril 2015, décidant de retenir pour 2015 la répartition dérogatoire libre avec prise en charge par l'EPCI de la totalité du prélèvement des communes membres,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs est appelée à se prononcer sur la répartition dérogatoire libre pour qu'elle soit applicable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir pour 2015 la répartition dérogatoire libre avec une prise en charge par la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs de la totalité du prélèvement du FPIC des communes membres de cet EPCI.

**022-2015 : Périscolaire – partenariat OPAL/CAF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère son partenariat avec l'OPAL, le prestataire retenu en 2009 pour le périscolaire, et valide comme tous les ans sa prestation. L'OPAL est un organisme sérieux, professionnel et très qualifié dans le cadre d'accueils d'enfants. Un partenariat de qualité, avec la CAF est à souligner.

**023-2015 : Périscolaire – Tarifs 2015/2016**

Mme Jeannine QUODBACH, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en charge du dossier périscolaire, nous informe que :

- les charges ne devraient pas augmenter en dehors de l'inflation
- les charges du personnel OPAL vont subir les augmentations habituelles en fonction de la convention collective
- les tarifs de REMERING LES PUTTELANGE sont sensiblement identiques à ceux des autres communes (souci de cohérence territoriale)
- la dernière augmentation (de 2%) avait eu lieu pour septembre 2014, cela correspondait à la nouvelle organisation et le rajout d'une nouvelles tranche
- une majoration des tarifs est appliquée pour les familles vivant hors de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

Idéalement, une augmentation de 2 ou 3% est préconisée pour chaque rentrée scolaire par l'OPAL.

Après concertation avec M. le Maire, elle préconise une augmentation de 2% des tarifs périscolaires englobant également les accueils de loisirs pendant les vacances.

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

Elle souligne que des efforts ont été réalisés, entre autres financiers, concernant la mise en place des NAP (Nouvelles activités périscolaires). Des efforts sont entrepris quotidiennement par l'OPAL pour gérer au mieux nos intérêts, ceux des familles et ceux de la commune.

Mais une hausse de 2% doit être proposée régulièrement pour rester dans ce souci de cohérence territorial et proposer des tarifs quasiment identiques aux communes alentours.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour la prochaine rentrée scolaire, soit une augmentation de 2% :

**Tarifification 2015/2016**

T\_1

	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin	56,20	21.00	4.40
Midi	109.60	33.50	8.80
Soir *	80.90	24.80	6.50
midi + soir *	162.50	49.70	13.10
midi + soir + NAP	167.30	51.20	0,00
<b>NAP</b>			
Coût horaire			0,50
<b>Vacances</b>			
Forfait 5 jours			78.60
Forfait 4 jours			68.80
Journée			18.50

T\_2

	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin	54.60	20.30	4.30
Midi	106.40	32.60	8.60
Soir *	78.50	24.00	6.30
midi + soir *	157.80	48.30	12.70
midi + soir + NAP	162.60	49.70	0.00
<b>NAP</b>			
Coût horaire			0,50
<b>Vacances</b>			
Forfait 5 jours			76.30
Forfait 4 jours			66.80
Journée			18.00

T\_3

	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin	52.90	19.70	4.20
Midi	103.20	31.60	8.30
Soir *	76.20	23.30	6.10
midi + soir *	153.00	46.80	12.30
midi + soir + NAP	157.90	48.30	0.00
<b>NAP</b>			
Coût horaire			0,50
<b>Vacances</b>			
Forfait 5 jours			74.00
Forfait 4 jours			64.80
Journée			17.40

T\_4

	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin	51.30	19.10	4.00
Midi	100.00	30.60	8.10
Soir *	73.80	22.60	5.9
midi + soir *	148.30	45.40	11.90
midi + soir + NAP	153.10	46.80	0.00
<b>NAP</b>			
Coût horaire			0,50
<b>Vacances</b>			
Forfait 5 jours			71.70
Forfait 4 jours			62.80
Journée			16.90

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

Les formules annualisées et hebdomadaires pour les matins comprennent le mercredi matin

La formule hebdomadaire (périscolaire midi et/ou soir) n'est possible que pour les semaines comprenant 4 jours de présence. Aucune proratisation ne peut être faite sur cette base au bénéfice de semaines comprenant un nombre moindre de jours de présence.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement.

Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.

Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

Le forfait 4 jours (vacances) est valable uniquement pour des semaines incomplètes (ex: jour férié)

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux (QF) édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus.

En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif T\_1 sera automatiquement appliqué.

T\_1 : QF > 1 000

T\_2 : 701 < QF < 1 000

T\_3 : 501 < QF < 700

T\_4 : QF < 500

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

Augmentation de 20% pour les non-résidents de la Commune de Rémering-lès-Puttelage.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5€ par tranche de 30 minutes.

Ces tarifs ne comprennent pas les sorties. Supplément à définir selon le projet.

\* Les tarifs périscolaires ne comprennent pas les temps d'accueil durant les NAP (Nouvelles Activités Périscolaire)

<b><u>024-2015 : CPA – Virement de crédits</u></b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

**BUDGET CPA**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-	Compte 2313 - en dépenses	- 250,00 €
-	Compte 275 - en dépenses	+ 250,00 €

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

**025-2015 : Indemnités élections**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale de la consultation de Vandières ainsi que des élections départementales en 2015, d'un montant de :

- 110,02 pour la consultation Vandières
- 125,63 pour les Départementales (par tour)

. Décide à l'unanimité, d'attribuer ces indemnités à l'adjoint administratif en charge du dossier.

**026-2015 : Subventions**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| - Amicale des secrétaires de mairie | 60 €    |
| - Association Moto Handicap         | 60 €    |
| - La Prévention Routière            | 60 €    |
| - Collège J.B. EBLE                 | 1.080 € |

**027-2015 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

**Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :**

- Section 29 n° 232/138

**Décisions concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations :**

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Moselle Art Vivant               | 100,00 € |
| - Association des Maires de France | 189,19 € |

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

**028-2015 : Adhésion à la CASC**

*Ce point a été rajouté avec l'accord unanime des membres présents*

Dans le cadre du projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui prône la réduction du nombre des intercommunalités, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs serait dissoute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en complément de sa décision prise le 26 septembre 2013 :

- Souhaite la prise en compte par M. le Préfet, de son choix pour la commune de REMERING LES PUTTELANGE, d'être rattachée à son bassin de vie, la CASC (Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences).

**029-2015 : Compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

*Ce point a été rajouté avec l'accord unanime des membres présents*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lister les dépenses figurant au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », afin d'autoriser l'engagement de la dépense correspondante prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager des dépenses pour les manifestations suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes, ateliers, cérémonies et manifestations organisées dans la commune
- Réunions de travail
- Achat de ballons, coupes et différent matériel ou boissons pour les fêtes organisées par les Associations, le périscolaire...
- Diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, anniversaires, récompenses sportives et culturelles (...) ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Diverses fêtes (Noël, Pâques, etc...)
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 mai 2015**

**Délibérations**

020-2015	Instruction des dossiers d'urbanisme
021-2015	Fonds de péréquation intercommunal
022-2015	Périscolaire – partenariat OPAL/CAF
023-2015	Périscolaire – Tarifs 2015/2016
024-2015	CPA – Virement de crédits
025-2015	Indemnités élections
026-2015	Subventions
027-2015	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
028-2015	Adhésion à la CASC
029-2015	Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	Procuration à Mme TOUSCH
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du JEUDI 28 MAI 2015**

Nadine VIGOUROUX	Procuration à M. ECHIVARD
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration à Mme QUODBACH
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	